

**FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
2ème CLASSE
ANNEE : 2020**

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu la délibération n°29 en date du 10 avril 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 novembre 2019,

Vu la délibération n°02/2020 en date du 21 janvier 2020 de création de poste d'adjoint technique principal 2ème classe,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Nomination à compter du
RICOU	Isabelle	01/01/2020

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Chabottes, le 25/02/2020

Le Maire, Roland AYMERICH



MAIRIE DE CHABOTTES
LIBERTÉ ÉGALITÉ
FRATERNITÉ